

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 845

10 avril 2013

SOMMAIRE

3 PH S.A.	40516	In Design S.à r.l.	40529
4m Lux S.A.	40514	Jacly S.à r.l.	40541
Agrinergia	40518	Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l.	40551
Alexis Project Contractors S.A.	40550	Lux-International Transport GmbH	40530
Anglomed Investment S.A.	40518	Marth Group S.à r.l.	40532
ArcelorMittal Dudelange	40517	M&F Investissement III S.A.	40556
Arendt Services S.A.	40517	Office Center Warken S.A.	40540
Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l.	40517	Powerwellness S.A.	40516
Arulux First S.à r.l.	40517	RiskInvest Holding S.A.	40537
@vantage S.A.	40514	RiskInvest Holding S.A. - SPF	40537
BDS Investment S.A.	40519	Scholtes et Brauch S.A.	40514
BM Consultancy S.à r.l.	40518	Stanley Munich 2 S.à r.l.	40515
Caesar Finance 2000 S.A.	40519	St Gervais Investments S.A.	40515
Caesar Finance 2000 S.A.	40519	SuadaSoft S.à r.l.	40515
Clearinvest S.A.	40519	Tone S.A.	40515
dfl Luxembourg One S.à r.l.	40534	Trinacria Italia S.à r.l.	40560
Domtar Luxembourg 2 Sàrl	40542	Valad REIM Luxembourg S.à r.l.	40542
D&S Estate S.à r.l.	40520	Vistec Real Estate Holdings II S.à r.l.	40527
Euro Global Select SICAV	40545	VTC Real Estate Holdings II S.à r.l.	40527
FDR Gestion	40552	Weru Luxco S.à r.l.	40516
Feelener Hecken	40554	Wool Luxco S.à r.l.	40514
GE REIM Luxembourg S.à r.l.	40542	Zalax S.A.	40516
Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl	40547	Zen S.A.	40516
Holding Gallardo S.A.	40522		

Scholtes et Brauch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9022 Ettelbruck, 59, rue du Camping.
R.C.S. Luxembourg B 91.773.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 25.02.2013 à 10:00 heures

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-9053 ETTTELBRUCK 53, avenue J.-F. Kennedy à L-9022 ETTTELBRUCK 59, RUE DU Camping.

Pour extrait sincère et conforme
SCHOLTES & BRAUCH SA
Boîte postale 119
L-9002 ETTTELBRUCK
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2013028835/17.

(130034670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

@vantage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 77.797.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung am 4. Februar 2013

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig Herrn Georg Goebel als Mitglied des Verwaltungsrates abzurufen.

Die Generalversammlung beschliesst daraufhin einstimmig, bis zur ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2019 stattfinden wird, Frau Kerstin Stoffel, Angestellte, geboren am 08.02.1980 in Dreis, wohnhaft in D-54518 Dreis, Bergstrasse 14 als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von der Adressänderung des Verwaltungsratsmitgliedes, der Gesellschaft Silencium S.A., vertreten durch Herr Berthold Esch, geboren am 16. November 1957 in Wittlich (Deutschland), wohnhaft in D-54528 Salmtal, im Kordel 7, mit neuem Sitz in L-5366 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

Munsbach, den 4. Februar 2013.

@vantage S.A.

Référence de publication: 2013028837/17.

(130035629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

4m Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 45.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028811/9.

(130034634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Wool Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.795.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wool Luxco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013028797/11.

(130034787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

SuadaSoft S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 17.
R.C.S. Luxembourg B 144.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028697/10.

(130035033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Stanley Munich 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 159.899.

Les comptes annuels pour la période du 17 mars 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028696/11.

(130034842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

St Gervais Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013028695/11.

(130034815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Tone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.493.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 février 2013

1. Le mandat, venu à échéance, de M. Jean-Christophe DAUPHIN n'a pas été renouvelé.
2. Les mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration de Mme Ruth VON WYL ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
3. Le mandat d'administrateur de Mme Juliette LORANG a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017,
4. Le mandat de commissaire de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
5. Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née le 11 octobre 1976 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TONE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013028749/22.

(130034748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Zen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 9, Z.A. Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 99.681.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013028808/10.

(130034544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

3 PH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 86.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013028809/11.

(130034301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Zalax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 141.867.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028807/10.

(130034505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Weru Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 134.861.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weru Luxco S.à.r.l

Un Mandataire

Référence de publication: 2013028800/11.

(130034788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Powerwellness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23-25, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.467.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de votre société avec effet immédiat.

Le 20 février 2013.

Rita JUNKER

Administrateur et Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013028823/12.

(130034127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Arendt Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.917.

—
Madame Odile RENNER a démissionné de son mandat de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 28 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Arendt Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2013028856/13.

(130035365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ArcelorMittal Dudelange, Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R.C.S. Luxembourg B 17.870.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2012

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission, avec effet au 19 novembre 2012, de Monsieur Thierry RE-NAUDIN de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer Président du Conseil d'Administration Madame Anita BONNARD, Administrateur.

Le Conseil décide à l'unanimité de coopter comme Administrateur Monsieur Hein VANDEVEIRE, COO Finishing Atlantique, ArcelorMittal Atlantique et Lorraine, demeurant à B-9000 Gent, Kortrijksesteenweg 1003A. Monsieur Vandevaire continue le mandat de Monsieur Renaudin, qui se terminera avec l'Assemblée générale de 2016.

Dudelange, le 14 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Marc MAMER / Armand ROBINET

Fondé de pouvoirs / Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2013028854/19.

(130035142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Argo Acquisition Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 114.368.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028857/9.

(130035512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Arulux First S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 167.221.

—
Il résulte d'une décision de la Société en date du 27 février 2013 de nommer:

- Monsieur Mark Whitehead, né le 10 mai 1965 à Limavady, Irlande, résidant a Oak Hall, Buckhurst Hill, Epping New Road, IG9 5UA Essex, Royaume Uni en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028859/13.

(130035250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Anglomed Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.929.

Suite à l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique en date du 18 février 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission de l'Administrateur suivant en date du 15 février 2013:

Monsieur Patrick L.C. van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d' Administrateur de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anglomed Investment S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Référence de publication: 2013028853/18.

(130035480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Agrinergia, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.739.

Extrait du conseil d'administration en date du 31/12/2012

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 31 décembre 2012 que:

- l'administrateur Monsieur Eric SCOTTO a changé de domicile privé au 9 rue Aldringen, L- 1118 Luxembourg.

- Suite à la démission de la société Fidewa-Clar (anciennement COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.), le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Robert Zahren, né le 7 août 1965 à Luxembourg, demeurant au 1 rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, en tant que commissaire aux comptes de la société pour un mandat venant à échéance à la prochain Assemblée Générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2013028844/18.

(130035589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

BM Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.647.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 28 février 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 28 février 2013 et constaté que la Société a définitivement cessé d'exister le 28 février 2013,

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans par Maître Véronique WAUTHIER du Cabinet Tabery & Wauthier au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

- de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société en fonction avant la liquidation de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Senningerberg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028934/18.

(130035682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Caesar Finance 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.583.

Les comptes annuels au 28 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028963/10.

(130035423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Caesar Finance 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013028964/10.

(130035424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Clearinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 34.387.

A l'occasion de l'assemblée extraordinaire générale tenue le 21 décembre 2012, suite à l'expiration du mandat des administrateurs actuellement en charge, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Romain LUTGEN.

Ont été nommés par ailleurs:

Monsieur Jonathan BEGGIATO, né le Villerupt le 19 juin 1975, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 31, val Sainte Croix;

Monsieur Giovanni PERISSINOTTO, né le 11 juillet 1940 in Padoue (Italie) avec adresse professionnelle à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris.

Leur mandat expirera à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A. ayant accepté le nouveau mandat, la dite société est nommée commissaire aux comptes. Son mandat expirera à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Référence de publication: 2013028977/17.

(130035950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

BDS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 143.513.

Extrait des résolutions adoptées en date du 22 février 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BDS INVESTMENT S.A.

- La démission de Mr. Thierry TRIBOULOT de son mandat d'Administrateur a été acceptée avec effet immédiat.
- Madame Noeleen GOES-FARRELL, employée privée, née le 28 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée Administrateur de la Société avec effet au 3 janvier 2013. Son mandat prendra fin le 5 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BDS INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013028922/17.

(130035431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

D&S Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.238.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Madame Géraldine DEGEN-STAUB, opticienne, née à St. Avold (France), le 2 juillet 1980, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech;

2. Monsieur Charles DEGEN, employé, né à Sarreguemines (France), le 4 novembre 1979, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech; et

3. Monsieur Antoine DEGEN, employé, né à St. Avold (France), le 16 décembre 1983, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 1, rue Eugène Mousset.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "D&S Estate S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent cinq (105) parts sociales de cent vingt euros (120,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Un gérant ne peut être révoqué que par une décision prise à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Toutes décisions en relation avec des loyers à percevoir sur des immeubles détenues par la Société, doivent être prises à la majorité des associés.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent cinq (105) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Géraldine DEGEN-STAUB, préqualifiée, trente-cinq parts sociales,	35
2) Monsieur Charles DEGEN, préqualifié, trente-cinq parts sociales,	35
3) Monsieur Antoine DEGEN, préqualifié, trente-cinq parts sociales,	35
Total: cent cinq parts sociales,	105

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.
2. Madame Géraldine DEGEN-STAUB, opticienne, née à St. Avoild (France), le 2 juillet 1980, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. DEGEN-STAUB, C. DEGEN, A. DEGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2013. LAC/2013/2979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013023943/142.

(130029366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Holding Gallardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.227.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906 (ci-après l'«Actionnaire»),

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «HOLDING GALLARDO S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par trois cent quinze (315) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison

de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent quinze (315) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Salim BOUREKBA, né à Hautmont (France), le 11 mai 1971, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(ii) Monsieur Christian FRANÇOIS, né à Rocourt (Belgique), le 1^{er} avril 1975 demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(iii) Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né à Strasbourg (France), le 7 mai 1974, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2013. LAC/2013/2552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013024072/262.

(130029131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**VTC Real Estate Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vistec Real Estate Holdings II S.à r.l.).**

Capital social: EUR 83.350,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.872.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vistec Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 138203,

here represented by Ms. Laure Jacquet, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 January 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Vistec Real Estate Holdings II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 16 June 2008, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1822 of 24 July 2008, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B139872. The articles of association of the Company have not been amended since then.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company from "Vistec Real Estate Holdings II S.à r.l." to "VTC Real Estate Holdings II S.à r.l."

Second Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which shall as of now read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of "VTC Real Estate Holdings II S.à r.l."."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, such proxy-holder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de janvier,

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Vistec Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 12F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138203,

ici représentée par Mlle Laure Jacquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 janvier 2013.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de Vistec Real Estate Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, constituée par acte reçu de Maître Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 16 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1822 du 24 juillet 2008, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139872. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Vistec Real Estate Holdings II S.à r.l.» en «VTC Real Estate Holdings II S.à r.l.».

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de «VTC Real Estate Holdings II S.à r.l.».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. LAC/2013/5978. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024311/82.

(130029403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

In Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 175.222.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Géraldine CLARISSE, employée privée, née à Virton (Belgique) le 27 septembre 1979, demeurant à B-6800 Lamouline, 6, Beuwlumont

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
IN DESIGN S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'aménagement intérieur de bâtiments, ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, tels que:

- La maîtrise d'oeuvre pour la conception, la projection et la réalisation,
- L'organisation, le pilotage et la coordination.

Elle fournira en tout ou en partie l'ensemble des services et prestations qui s'y rapportent dans au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Foetz.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après purement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Géraldine CLARISSE, prénommée CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommée gérante de la société:

Madame Géraldine CLARISSE, prénommée

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Clarisse, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2013. Relation: EAC/2013/886. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013024101/77.

(130029164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

L.I.T. GmbH, Lux-International Transport GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 78, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 21.539.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den vierzehnten Januar.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze zu SASSENHEIM (Großherzogtum Luxemburg),

sind erschienen:

1.- Herr Heinrich Michael BOHNEN, Kraftfahrzeugmeister, geboren in Mönchengladbach (Deutschland), am 13. April 1963, wohnhaft in D-41372 Niederkrüchten, Am Ertekamp, 10,

hier vertreten durch Herrn Joseph HANSEN, Rechtsanwalt, berufsansässig in 14A rue des Bains, L-1212 Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Niederkrüchten (Deutschland), am 05. Dezember 2012;

2.- Herr Hans Jürgen BOHNEN, Speditionskaufmann, geboren in Düsseldorf (Deutschland), am 18. April 1958, wohnhaft in D-41372 Niederkrüchten, Harikseestraße, 19,

hier vertreten durch Herrn Joseph HANSEN, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Niederkrüchten (Deutschland), am 06. Dezember 2012;

3.- Frau Hildegard BOHNEN, geb. LENTZEN-DIES, Hausfrau, geboren in Bernkastel-Kus, am 10. Dezember 1938, wohnhaft in D-41372 Niederkrüchten, Ulmenstraße, 17,

hier vertreten durch Herrn Joseph HANSEN, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Niederkrüchten (Deutschland), am 06. Dezember 2012.

Welche Vollmachten, nachdem sie von dem alleinigen Bevollmächtigten der erschienenen Personen und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handeln wie erwähnt, und durch ihren vorgenannten Bevollmächtigten, den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

Erklärungen

1.- Daß die zwei erstgenannten Komparenten, Heinrich Michael BOHNEN und Hans Jürgen BOHNEN zusammen mit ihrem am 16. Januar 2007 verstorbenen Onkel, Herrn Peter Hubert BOHNEN, die drei (3) alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft „LUX-INTERNATIONAL TRANSPORT GmbH“, in Abkürzung: „L.I.T. GmbH“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 14A rue des Bains, L-1212 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 21 539, waren.

Besagte Gesellschaft wurde gegründet gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen am 11. April 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Memorial“), am 23. Mai 1984, unter der Nummer 136.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 18. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial am 28. Juni 1990, unter der Nummer 213.

2.- Daß das Gesellschaftskapital sich augenblicklich auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12'394,68 EUR) beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je vierundzwanzig Komma sieben acht neun drei sechs Euro (24,78936 EUR), voll und in bar eingezahlt.

3.- Daß dieselben fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, bis zum Todestage von Herrn Peter Hubert BOHNEN, gehalten wurden, wie folgt:

- (i) Herr Heinrich Michael BOHNEN, vorgeannt, zweihundert (200) Anteile;
- (ii) Herr Hans Jürgen BOHNEN, vorgeannt, zweihundert (200) Anteile; und
- (iii) Herr Peter Hubert BOHNEN, vorgeannt, einhundert (100) Anteile.

Sodann haben die vorgenannten Komparenten, durch ihren vorbenannten Vertreter, den instrumentierenden Notar ersucht, folgende gemäß übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefaßten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung der Gesellschafter beschließt, gemäß eines Testamentes aufgenommen durch Doktor juris Thomas Schultz, Notar mit dem Amtssitz zu Mönchengladbach, am 16. November 2006, welches am 24. April 2007 vollstreckt wurde und in welchem Frau Hildegard BOHNEN geborene LENTZEN-DIES, als alleinige, freie und unbeschränkte Erbin ihres vorverstorbenen Ehemannes Herr Peter Hubert BOHNEN eingesetzt wurde, die in diesem direkten Zusammenhang verbundene Übertragung der gesamten Beteiligung von Herrn Peter Hubert BOHNEN an der Gesellschaft „L.I.T., GmbH“, entsprechend einhundert (100) Anteilen, anzunehmen und gutzuheißen.

Sodann erklärt Herr Hans Jürgen BOHNEN, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „LUX-INTERNATIONAL TRANSPORT GmbH“, in Abkürzung: „L.I.T. GmbH“, vorbezeichnet, die hiavor erwähnte Übertragung der einhundert (100) Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung der Gesellschafter beschließt die Aufstockung des Gesellschaftskapitals um einhundertfünf Euro und zweiunddreißig Cents (105,32 EUR) um es von seinen jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12'394,68 EUR) auf denjenigen von zwölftausendfünfhundert Euro (12'500.- EUR) zu erhöhen ohne Herausgabe von neuen Anteilen, aber durch Erhöhung des Nennwerts eines jeden der fünfhundert (500) Anteile von vierundzwanzig Komma sieben acht neun drei sechs Euro (24,78936 EUR) auf fünfundzwanzig Euro (25.- EUR) entsprechend einer Bareinzahlung von Null Komma zwei eins null sechs vier Euro (0,21064) EUR pro Anteil.

Der Nachweis dieser Bareinzahlung, welche von den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrer gegenwärtigen Beteiligung in der Gesellschaft getätigt wurde, wurde dem Notar erbracht, der dies auch ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung der Gesellschafter beschließt die Abänderung von Artikel fünf (5) der Gesellschaftssatzung bezüglich dieser Anteilsübertragung und Kapitalerhöhung. Artikel fünf (5) der Gesellschaftsordnung erhält fortan folgenden neuen Wortlaut:

Art. 5. „Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12'500.- EUR) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR), alle vollständig und in bar eingezahlt.“

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung der Gesellschafter beschließt die Abänderung von Artikel acht (8) der Statuten durch ersatzloses Streichen seines zweiten und letzten Satzes.

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung der Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von 14A, rue des Bains, L-1212 Luxemburg, nach 78, rue du Kiem, L-8030 Strassen zu verlegen und beschließt dementsprechend den zweiten Absatz von Artikel eins (1) der Satzung der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

Art. 1. (zweiter Absatz). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen, Großherzogtum Luxemburg.“

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Strassen, Großherzogtum Luxemburg. Im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Erschienene, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der drei vorgenannten Komparanten, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. HANSEN, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 16. Januar 2013. Relation: EAC/2013/667. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013024145/93.

(130028956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Marth Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange.

R.C.S. Luxembourg B 157.912.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur René MARTH, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange,
- 2.- Madame Marie-Barbe THILL, employée privée, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange,
- 3.- Monsieur Patrick MARTH, commerçant, demeurant L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebange,
- 4.- Madame Sonja CUKA, éducatrice diplômée, demeurant à L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première assemblée

La société à responsabilité limitée "MARTH GROUP S.à r.l.", ayant son siège social à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 157912, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 534 du 22 mars 2011.

Les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille six-cent euros (3.600 EUR), pour le porter de son montant actuel de 15.000 EUR (quinze mille euros) à dix-huit mille six cent euros (18.600 EUR) par l'émission et la création de deux mille quatre cents (2.400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un virgule cinquante euros (1,5 EUR) chacune, à souscrire et libérer en numéraire.

Souscription et Libération

Les deux milles quatre cents (2400) parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés comme suit:

- MARTH René, prénommé	840
- MARTH Patrick, prénommé	840
- MARTH-THILL Marie-Barbe, prénommée	480
- MARTH-CUKA Sonja, prénommée	240
TOTAL:	<u>2400</u>

Le montant de trois mille six cents euros (3.600 EUR) a été apporté en numéraire par les prédits souscripteurs de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de douze mille neuf cent euros (12.900.-EUR), pour le porter ainsi de son montant actuel de dix-huit mille six cent euros (18.600.-EUR), représenté par douze mille quatre cent parts sociales d'une valeur nominale de un virgule cinquante euros (1,5 EUR) à trente et un mille cinq cent euros (31.500 euros), par la création et l'émission de huit mille six cents (8.600) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les Associés, prénommés déclarent souscrire au prorata des parts par eux détenus, les huit mille six cents (8.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un virgule cinquante euro (1,50-EUR) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature constitué de cinq cent seize parts (516) sociales de la société Marth Invest S.à r.l., prénommée, les apports faisant cent vingt-neuf (129) parts pour chacun de la société Marth Invest S.à r.l.

L'Apport est acté comme représentant un apport total net d'un montant de douze mille neuf cents euros (12.900.-EUR).

Intervention - Acceptation

Sont intervenus Monsieur René Marth et Monsieur Patrick Marth, qui en qualité de gérants de la société Marth Invest S.à r.l., ayant son siège social à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2008 (R.C.S. Luxembourg B138.842), déclarent accepter les dits apports au nom et pour le compte de la société, déclarant qu'il n'existe pas d'opposition ni d'empêchement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cent euros (31.500 euros), représenté par vingt-et-un mille (21.000) parts sociales d'une valeur nominale de un virgule cinquante euros (1,5 EUR)."

Répartition des parts:

Les parts sociales de la société Marth Invest S.à r.l., prénommée, suite aux décisions qui précèdent se répartissent comme suit:

- MARTH René, prénommé	6490
- MARTH Patrick, prénommé	6490
- MARTH-THILL Marie-Barbe, prénommée	4630
- MARTH-CUKA Sonja, prénommée	3390
TOTAL:	21.000

Deuxième assemblée

Ensuite ce sont réunis en assemblée générale les associés de la société Marth Invest S.à r.l., ayant son siège social à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2008 (R.C.S. Luxembourg B138.842),

- 1.- Monsieur René MARTH, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange,
- 2.- Madame Marie-Barbe THILL, employée privée, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange,
- 3.- Monsieur Patrick MARTH, commerçant, demeurant L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebange,
- 4.- Madame Sonja CUKA, éducatrice diplômée, demeurant à L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebange.

5.- MARTH Group S.à r.l., ayant son siège social à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange (R.C.S. Luxembourg B 157.912), représentée par ses deux gérants Messieurs René Marth et Patrick Marth, prénommés, Lesquels associés ont pris l'unique résolution suivante:

Résolution unique

Vu les apports faits par les associés sub. 1 à 4 à l'associée sub. 5, les parts sociales de la société Marth Invest S.à r.l. se répartissent comme suit:

- MARTH René, prénommé	6
- MARTH Patrick, prénommé	6
- MARTH-THILL Marie-Barbe, prénommée	6
- MARTH-CUKA Sonja, prénommée	6
- MARTH GROUP S.à r.l, prénommée	576
TOTAL:	600

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

40534

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de mille trois cent cinquante-sept euros (1357.-EUR).

DONT ACTE Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.MARTH, M.-B.THILL, P.MARTH, S.CUKA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2013/60907. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013024158/100.

(130027453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

dfl Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.150.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, registered in Cardiff under registration number LP 10434,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, residing in Howald, by virtue of a proxy, given on 21 December 2012.

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, registered in Cardiff under registration number LP 10450,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given on 21 December 2012.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "dfl Luxembourg One S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.150, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 31st October 2007, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 30 November 2007 (number 2766) (the "Mémorial C") and have been amended for the last time on 31 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 7 July 2011 (number 1476).

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to acknowledge and approve the repurchase by the Company of all the (i) five hundred and eighty-four thousand three hundred and fifteen (584,315) ordinary shares of class I (the "Class I Shares"), each share having a par value of one euro (EUR 1.00) and (ii) one million six hundred and fifteen thousand eight hundred and eighty-two (1,615,882) ordinary shares of class J (the "Class J Shares"), each share having a par value of one euro (EUR 1.00), all together referred to as the "Repurchased Shares I" and which are currently owned as follows:

(A) PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., prenamed owns (i) 573,939 Class I Shares and (ii) 2,412,878 Class J Shares; and

(B) PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., prenamed owns (i) 10,376 Class I Shares and (ii) 43,622 Class J.

The price to be reimbursed to PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., prenamed and to PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P. prenamed, in relation to the Repurchased Shares I is two million two hundred thousand one hundred and ninety-seven euros (EUR 2,200,197.00) (the "Redemption Price") which shall offset the Company's losses, each shareholder participating up to:

(i) EUR 2,161,126.00 for PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., prenamed; and

(ii) EUR 39,071.00 to PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., prenamed.

Second resolution

The Shareholders decide to subsequently reduce the Company's share capital by an amount of two million two hundred thousand one hundred and ninety-seven euros (EUR 2,200,197.00), so as to bring the share capital from its current amount of three million forty thousand eight hundred and fifteen euros (EUR 3,040,815.00) down to eight hundred and forty thousand six hundred and eighteen euros (EUR 840,618.00), by the cancellation of the Repurchased Shares I.

Third resolution

The shareholders decide to acknowledge and approve the repurchase by the Company of seven hundred and eighteen thousand (718,000) Class J Shares, each share having a par value of one euro (EUR 1.00), all together referred to as the "Repurchased Shares II", which are currently owned, following the above capital decrease, as follows:

- (A) PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., prenamed owns 825,691 Class J Shares; and
- (B) PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., prenamed owns 14,927 Class J Shares.

The price to be reimbursed to PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., prenamed and to PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P. prenamed, in relation to the Repurchased Shares II is seven hundred and eighteen thousand euros (EUR 718,000.00) (the "Redemption Price II") which shall be paid in cash to the Shareholders as follows:

- (A) EUR 705,250.00 for PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., prenamed; and
- (B) EUR 12,750.00 to PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., prenamed.

Fourth resolution

The shareholders decide to subsequently reduce the Company's share capital by an amount of seven hundred and eighteen thousand euros (EUR 718,000.00) so as to bring the share capital from its current amount of eight hundred and forty thousand six hundred and eighteen euros (EUR 840,618.00) down to one hundred and twenty-two thousand six hundred and eighteen euros (EUR 122,618.00), by the cancellation of the Repurchased Shares II, fully paid in cash.

Fifth resolution

The Shareholders decide to amend article 5 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 5.

5.1 The Company's share capital is set at one hundred and twenty-two thousand six hundred and eighteen euros (EUR 122,618.00), represented by one hundred and twenty-two thousand six hundred and eighteen shares of class J (the "Class J Shares") of one euro (EUR 1.00)."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., un limited partnership régi selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Cleveland House 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, immatriculé à Cardiff sous le numéro LP 10434,

ici représentée par Maître Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 décembre 2012.

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., un limited partnership régi selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Cleveland House 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, immatriculé à Cardiff sous le numéro LP 10450,

ici représentée par Maître Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 décembre 2012.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «dfll Luxembourg One S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133.150, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 2008, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 31 octobre 2007 (numéro 2766) (le «Mémorial C») et ont été modifiés pour la dernière fois le 31 mars 2011, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 5 juillet 2011 (numéro 1476).

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de prendre note et d'approuver le rachat par la Société des cinq cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quinze (584.315) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), chaque part sociale ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.00); et d'un million six cent quinze mille huit cent quatre-vingt-deux (1.615.882) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), chaque part sociale ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.00).

Toutes Parts Sociales de Catégorie I et J sont référencées comme étant les "Parts Sociales Rachetées I" qui sont actuellement détenues comme suit par:

(A) PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., précité détient (i) 573.939 Parts Sociales de Catégorie I et (ii) 2.412.878 Parts Sociales de Catégorie J; et

(B) PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., précité détient (i) 10.376 Parts Sociales de Catégorie I et (ii) 43.622 Parts Sociales de Catégorie J.

Le prix de remboursement à allouer à PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., précité et à PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P. précité, en relation avec ces Parts Sociales Rachetées I est de deux millions deux cent mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 2.200.197,00) (le "Prix de Rachat"), correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées I grevée par le montant des pertes reportées de la Société.

Le Prix de Rachat est alloué comme suit:

- (i) EUR 2,161,126.00 à PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P.; et
- (ii) EUR 39,071.00 à PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P.

Deuxième résolution

Les associés décident par conséquent de réduire le capital social d'un montant de deux millions deux cent mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 2,200,197,00), afin de le porter de son montant actuel de trois millions quarante mille huit cent quinze euros (EUR 3.040.815,00) à huit cent quarante mille six cent dix-huit euros (EUR 840.618,00), par l'annulation des Parts Sociales Rachetées I.

Troisième résolution

Les associés décident de prendre note et d'approuver le rachat par la Société de sept cent dix-huit mille (718.000) Parts Sociales de Catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.00) (les "Parts Sociales Rachetées II") qui sont détenues, suite à la réduction de capital précédente, comme suit par:

- a) PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., précité détient 825.691 Parts Sociales de Catégorie J; et
- b) PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., précité détient 14.927 Parts Sociales de Catégorie J.

Le prix de remboursement à allouer à PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., précité et à PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P. précité, en relation avec ces Parts Sociales Rachetées II est de sept cent dix-huit mille euros (EUR 718.00,00) (le "Prix de Rachat II"), correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées.

Le Prix de Rachat II est alloué comme suit:

- (iii) EUR 705,250,00 à PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P.; et
- (iv) EUR 12.750,00 à PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P.

Quatrième résolution

Les associés décident par conséquent de réduire le capital social d'un montant de sept cent dix-huit mille euros (EUR 718.00,00), afin de le porter de son montant actuel de huit cent quarante mille six cent dix-huit euros (EUR 840.618,00) à cent vingt-deux mille six cent dix-huit euros (EUR 122.618,00), par l'annulation des Parts Sociales Rachetées II.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent vingt-deux mille six cent-dix-huit euros (EUR 122.618,00) représenté par cent vingt-deux mille six cent-dix-huit (122.618) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17724. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013024363/167.

(130029979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

**RiskInvest Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. RiskInvest Holding S.A.).**

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) RiskInvest Holding S.A., with registered office in L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech, R.C.S. Luxembourg number B 89009, incorporated by deed of the undersigned notary on the 29th of August 2002, published in the Mémorial C number 1555 of the 29th of October 2002, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 3rd of November 2003, published in the Mémorial C number 1313 of the 10th of December 2003.
- on the 19th of July 2005, published in the Mémorial C number 18 of the 4th of January 2006.

The meeting is presided by Mr. Edgar BISENIUS, tax consultant, professionally residing in L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Tetyana SIMONCHYK, jurist, professionally residing in L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the company so that henceforth the company will have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007 and change the name of the company into RiskInvest Holding S.A. - SPF.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws of the company relating to the purpose of the company which henceforth will read as follows:

"The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the status of the company so that henceforth the company will have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007, to change the name of the company into RiskInvest Holding S.A. - SPF and to amend article 1 of the articles of incorporation as follows:

"**Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a public limited company (société anonyme) under the name of RiskInvest Holding S.A. - SPF, that will be governed by these articles and by the relevant legislation."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

"**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RiskInvest Holding S.A., avec siège social à L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech, R.C.S. Luxembourg numéro B 89009, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1555 du 29 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 3 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1313 du 10 décembre 2003;
- en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 18 du 4 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edgar BISENIUS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Tetyana SIMONCHYK, juriste, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, avec changement du nom de la société en RiskInvest Holding S.A. - SPF.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle aura désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, de changer le nom de la société en RiskInvest Holding S.A. - SPF et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de RiskInvest Holding S.A. - SPF, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Edgar BISENIUS, Tetyana SIMONCHYK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le receveur ff. (signé). Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024235/173.

(130028974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Office Center Warken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6480 Echternach, 7, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 147.643.

Im Jahre zweitausend dreizehn, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "OFFICE CENTER WARKEN S.A." mit Sitz in L- 9090 Warken, 31 rue de Welscheid, (matr: 2009 22 15 408)

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 147.643,

gegründet unter dem Namen „SPINAL ENDOVISION S.A." durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 4. August 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1742 vom 9. September 2009.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Walter Peter ORTH, Bauunternehmer, geboren in 3. Juli 1962 in Trier, beruflich ansässig in L-6480 Echternach, 7, Val des Roses. Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach gehöriger „ne varietur" Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben registriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 330 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid nach L-6480 Echternach, 7, Val des Roses und in diesem Sinne wird Art. 2, § 1 der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. §1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach“.

2. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte von der Versammlung gutgeheißen wurden, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid nach L-6480 Echternach, 7, Val des Roses und in diesem Sinne wird Artikel 2, § 1 der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. §1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach“.

Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 750,-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Walter Peter ORTH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2013. Relation: DIE/2013/1465. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d . (signé): Recken.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbruck, den 18. Februar 2013.

Référence de publication: 2013024192/56.

(130029374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Jacly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5331 Oetrange, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 165.302.

L'an deux mille treize, le cinq février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Lydie NICOLAY, hôtelière restauratrice, née le 23 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-5320 Contern, 21, rue de la Forêt.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "JACLLY S.à r.l.", ayant son siège social à L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbësch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 165.302, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 212 du 25 janvier 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-5331 Oetrange, 1, route de Remich et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Contern.”

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lydie NICOLAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2013. Relation GRE/2013/672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024654/36.

(130029542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

**Valad REIM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GE REIM Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.612.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028770/12.

(130034574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Domtar Luxembourg 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.314.

In the year two thousand and twelve, on the thirty first day of December,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Domtar Luxembourg Sàrl, a private limited liability company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 167.304 (the "Sole Shareholder");

duly represented by Me Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated December 31, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Domtar Luxembourg Sàrl is the sole shareholder of Domtar Luxembourg 2 Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 167.314, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on February 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 18, 2012 under number 1000 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on February 18, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 4, 2012 under number 1137 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Conversion by the Sole Shareholder of 4,935 (four thousand nine hundred thirty five) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each, with a share premium attached to the MRPS amounting to EUR 43,922,318.- (forty three million nine hundred twenty two thousand three hundred eighteen Euros) into 4,935 (four thousand nine hundred thirty five) ordinary shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each, with a share premium attached to the ordinary shares amounting to EUR 43,922,318.- (forty three million nine hundred twenty two thousand three hundred eighteen Euros);
2. Allocation of EUR 493,500.- (four hundred ninety three thousand five hundred Euros) from the MRPS legal reserve of the Company to the ordinary shares legal reserve of the Company; and
3. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to convert 4,935 (four thousand nine hundred thirty five) MRPS with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each, with a share premium attached to the MRPS amounting to EUR 43,922,318.- (forty three million nine hundred twenty two thousand three hundred eighteen Euros) into 4,935 (four thousand nine hundred thirty five) ordinary shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each, with a share premium attached to the ordinary shares amounting to EUR 43,922,318.- (forty three million nine hundred twenty two thousand three hundred eighteen Euros).

Second resolution

The Sole Shareholder decided to allocate EUR 493,500.- (four hundred ninety three thousand five hundred Euros) from the MRPS legal reserve of the Company to the ordinary shares legal reserve of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decided to amend the article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The Company's corporate capital is set at EUR 7,044,000.- (seven million forty four thousand Euros) represented by two (2) classes of shares as follows: 7,044 (seven million forty four thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 0 (zero) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 810.- (eight hundred and ten Euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Domtar Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant un siège social à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.304 Associé Unique»),

dûment représentée par Me Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 31 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Domtar Luxembourg Sàrl est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Domtar Luxembourg 2 Sàrl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.314, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 avril 2012 sous le numéro 1000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 mai 2012 sous le numéro 1137 (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Conversion par l'Associé Unique de 4.935 (quatre mille neuf cent trente cinq) parts privilégiées obligatoirement rachetables («PPOR») d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, avec une prime d'émission attachée aux PPOR de EUR 43.922.318,- (quarante trois millions neuf cent vingt deux mille trois cent dix huit Euros) en 4.935 (quatre mille neuf cent trente cinq) parts ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, avec une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de EUR 43.922.318,- (quarante trois millions neuf cent vingt deux mille trois cent dix huit Euros);

2. Allocation de EUR 493.500,- (quatre cent quatre vingt treize mille cinq cents Euros) de la réserve légale attachée aux PPOR de la Société à la réserve légale attachée aux parts ordinaires de la Société; et

3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir 4.935 (quatre mille neuf cent trente cinq) PPOR d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, avec une prime d'émission attachée aux PPOR de EUR 43.922.318,- (quarante trois millions neuf cent vingt deux mille trois cent dix huit Euros) en 4.935 (quatre mille neuf cent trente cinq) parts ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, avec une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de EUR 43.922.318,- (quarante trois millions neuf cent vingt deux mille trois cent dix huit Euros).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'allouer EUR 493.500,- (quatre cent quatre vingt treize mille cinq cents Euros) de la réserve légale attachée aux PPOR de la Société à la réserve légale attachée aux parts ordinaires de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à EUR 7.044.000,- (sept millions quarante quatre mille Euros) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 7.044 (sept mille quarante quatre) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 0 (zéro) part privilégiée obligatoirement rachetable (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables» et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quel que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 810,- (huit cent dix Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023950/134.

(130029224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Euro Global Select SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.994.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the fourth day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Natixis Asset Management", a limited company (Société Anonyme) incorporated and organised under French law, having its registered office at 21, quai d'Austerlitz, F-75013 Paris, registered with the the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris, under the number B 329450738.

here duly represented by Mrs Latitia Boeuf, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of proxy given under private seal on January 31st, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the holder of all shares of "Euro Global Select SICAV" (the "Company"), a Société d'Investissement à Capital Variable having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, registered with the Register Trade and Companies of Luxembourg B 98 994, which has been incorporated by a deed by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 10 February 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 242 of 1 March 2004.

The subscribed capital of the company is thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by sixty two (62) fully paid-up shares in registered form of no par value.

The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party gives discharge to the directors for their mandates up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at L - 2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred and ten euros (810.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Natixis Asset Management", une société limitée (Société Anonyme) constituée et régie sous les lois françaises, ayant son siège social au 21, quai d'Austerlitz, F-75013 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, Paris, sous le numéro B 329450738.

ici représentée par Madame Laetitia Boeuf, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 janvier 2013

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société "Euro Global Select SICAV" (la "Société"), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98 994, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELICNKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 février 2004, publié au Mémorial C à Recueil des Sociétés et Associations, numéro 242 du 1^{er} mars 2004.

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par soixante-deux (62) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'associée unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent dix euros (810,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. BŒUF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., LE 06/02/2013. Relation: LAC/2013/5749. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023970/101.

(130029376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.797.

In the year two thousand and thirteen, on the 23rd day of January,

Before Maître Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

7822995 Canada Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 600 de Maisonneuve Boulevard West, 33rd floor, Montreal, Quebec, H3A 3J2, registered with Industry Canada, Corporations Canada under number 782299-5, acting through its Luxembourg branch, Gildan Financing, Luxembourg Branch, having its registered office at 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B160.663 (hereafter referred to as the "Sole Member");

duly represented by Me David BENHAMOU, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated January 23, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Gildan Financing, Luxembourg Branch is the Sole Member of Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B160.797, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on April 8, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1711 on July 28, 2011, and amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on October 26, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 106,000.- (one hundred six thousand US dollars) so as to bring it from its current amount of USD 1,532,000.- (one million five hundred thirty two thousand US dollars) represented by 19 (nineteen) ordinary units and one thousand five hundred thirteen (1,513) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each to the amount of USD 1,638,000.- (one million six hundred thirty-eight thousand US dollars) by the issue of 106 (one hundred six) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each;

2. Subscription and payment of all additional issued mandatory redeemable preferred units together with a share premium attached to the MRPS of USD 10,483,400 (ten million four hundred eighty-three thousand four hundred US dollars) and allocation of the amount of USD 10,600.- (ten thousand six hundred US dollars) to the legal reserve of the Company by the contribution in kind of a claim;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase; and

4. Other business.

First resolution

The Sole Member decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 106,000.- (one hundred six thousand US dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,532,000.- (one million five hundred thirty two thousand US dollars) to the amount of USD 1,638,000.- (one million six hundred thirty-eight thousand US dollars).

Second resolution

The Sole Member decided to issue 106 (one hundred six) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each so as to increase its corporate capital from its current amount of USD 1,532,000.- (one million five hundred thirty two thousand US dollars) represented by 19 (nineteen) ordinary units and 1,513 (one thousand five hundred thirteen) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each to the amount of USD 1,638,000.- (one million six hundred thirty-eight thousand US dollars).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared M. David BENHAMOU acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member by virtue of a proxy given on January 23, 2013 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 106 (one hundred six) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, for a total amount of USD 106,000.- (one hundred six thousand US Dollars);
 - pay a share premium amounting to USD 10,483,400.- (ten million four hundred eighty-three thousand four hundred US dollars);
 - allocate to the legal reserve of the Company the amount of USD 10,600.- (ten thousand six hundred US dollars);
- by the contribution in kind of a claim, in an aggregate amount of USD 10,600,000.- (ten million six hundred thousand US dollars) (hereafter referred to as the "Claim").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the full ownership of the Claim, excluding any real estate, for a total amount of USD 10,600,000.- (ten million six hundred thousand US dollars) this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 10,600,000.- (ten million six hundred thousand US dollars) on the basis of a valuation made by the Sole Member, owner of the Claim.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claims have been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Member decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at one million six hundred thirty-eight thousand US dollars (USD 1,638,000.-), represented by two (2) classes of units as follows: nineteen (19) ordinary units (hereinafter referred to as the "Ordinary Units") and one thousand six hundred nineteen (1,619) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "Units" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one thousand US dollars (USD 1,000.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Units are set forth below. All Units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about four thousand five hundred ninety euros (EUR 4.590.-).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 10,600,000.- (ten millions six hundred thousand US Dollar) is valued at EUR 7,975,386.95 (seven millions nine hundred seventy-five thousand three hundred eighty-six euro ninety-five cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier,

Par devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

7822995 Canada Inc., une société constituée et organisée sous le droit canadien, ayant son siège social au 600 de Maisonneuve Boulevard West, 33rd floor, Montreal, Québec, H3A 3J2, enregistrée auprès de l'Industry Canada, Corporations Canada sous le numéro 782299-5, agissant par le biais de sa succursale luxembourgeoise, Gildan Financing, Luxembourg Branch, ayant son siège social au 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.663 (ci-après l'"Associé Unique"); dûment représentée par Maître David BENHAMOU, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 23 janvier 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire:

I. d’acter que Gildan Financing, Luxembourg Branch est l’Associé Unique de la société à responsabilité limitée Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, ayant son siège social au 11-13 boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.797, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrendorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1791 du 5 août 2011, et modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrendorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 octobre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la “Société”).

II. d’enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l’intérêt de la Société, conformément à l’ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d’un montant de USD 106.000,- (cent six mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 1.532.000,- (un million cinq cent trente deux mille dollars américains) représenté par 19 (dix-neuf) parts sociales ordinaires et mille cinq cent treize (1.513) parts privilégiées obligatoirement rachetables d’une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, à un montant de USD 1.638.000,- (un million six cent trente-huit mille dollars américains) par l’émission de 106 (cent six) parts privilégiées obligatoirement rachetables d’une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune;

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts privilégiées obligatoirement rachetables avec le paiement d’une prime d’émission attachée aux parts privilégiées obligatoirement rachetables de USD 10.483.400- (dix million quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent dollars américains) et allocation d’un montant de USD 10.600,- (dix mille six cent dollars américains) à la réserve légale de la Société par l’Associé Unique par un apport en nature de droits à recevoir;

4. Modification de l’article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l’augmentation du capital social de la Société planifiée; et

5. Divers.

Première résolution

L’Associé Unique a décidé d’augmenter le capital social à concurrence d’un montant de USD 106.000,- (cent six mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 1.532.000,- (un million cinq cent trente deux mille dollars américains) à un montant de USD 1.638.000,- (un million six cent trente-huit mille dollars américains).

Deuxième résolution

L’Associé Unique a décidé d’émettre 106 (cent six) parts privilégiées obligatoirement rachetables d’une valeur nominale de USD 1.000,-chacune pour augmenter le capital de son montant actuel de USD 1.532.000,- (un million cinq cent trente deux mille dollars américains) représenté par 19 (dix-neuf) parts sociales ordinaires et 1.513 (mille cinq cent treize) parts privilégiées obligatoirement rachetables d’une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, à un montant de USD 1.638.000,- (un million six cent trente-huit mille dollars américains).

Intervention de l’apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes Maître David BENHAMOU, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l’Associé Unique, en vertu d’une procuration donnée le 23 janvier 2013 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 106 (cent six) parts privilégiées obligatoirement rachetables d’une valeur nominale de USD 1.000,-(mille dollars américains) chacune, pour un montant total de USD 106.000,- (cent six mille dollars américains);

- payer une prime d’émission de USD 10.483.400- (dix million quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent dollars américains);

- allouer à la réserve légale de la Société le montant de USD 10.600,- (dix mille six cent dollars américains);

par l’apport en nature de droits à recevoir d’un montant total de USD 10.600.000,- (dix million six cent mille dollars américains) (ci-après les “Droits”).

Description de la contribution:

La partie comparante a déclaré que:

L’apport en nature a consisté en la pleine propriété des Droits, excluant tous droits immobiliers, pour un montant total de USD 10.600.000,- (dix million six cent mille dollars américains), ces Droits ayant été évalués par le conseil de gestion de la Société à un montant de USD 10.600.000,- (dix million six cent mille dollars américains) sur la base d’une évaluation émise par l’Associé Unique, détenteur des Droits.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Droits ont été données au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. "Le capital social est fixé à un million six cent trente-huit mille dollars américains (USD 1.638.000,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: dix-neuf (19) parts ordinaires (ci-après les "Parts Ordinaires") et mille six cent dix-neuf (1.619) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les "Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables" et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les "Parts" à moins d'une disposition contraire dans les présentes), ayant toutes une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quel que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 4.590,- (quatre mille cinq cent quatre-vingt dix euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 10.600.000,- (dix millions six cent mille US dollars) est évalué à la somme de EUR 7.975.386,95 (sept millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt six euros quatre-vingt quinze cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 janvier 2013. Relation: LAC/2013/3757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024596/197.

(130030152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Alexis Project Contractors S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 69.763.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'un courrier en date du 27 février 2013 remis en mains propres que la société Nationwide Management S.A, RCS Luxembourg n° B 9974 6, démissionne de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat

- Il résulte de deux courriers en date du 27 février 2013 remis en mains propres que la société Alpmann Management S.A. RCS Luxembourg n° B 99739 et Tyndall Management S.A., RCS Luxembourg n°99747 démissionnent de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

- Il résulte d'un courrier en date du 27 février 2013 remis en mains propres que la société Fiduciary & Accounting Services S.A. démissionne de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Alexis Project Contractors S.A.

Référence de publication: 2013028879/19.

(130035900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.656.603,75.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.509.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 8 février 2013, que l'associé de la Société, Lion/Polaris Cayman Limited, a transféré 6.714 parts sociales ordinaires de classe A1, 6.714 parts sociales ordinaires de classe A2, 6.714 parts sociales ordinaires de classe A3, 6.714 parts sociales ordinaires de classe A4, 6.714 parts sociales ordinaires de classe A5, 6.714 parts sociales ordinaires de classe A6 et 121 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire qu'elle détenait dans la Société à:

- Frozen Finances

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l.:	235.763 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire
- Frozen Management 2:	68.152 parts sociales de classe A1 68.152 parts sociales de classe A2 68.152 parts sociales de classe A3 68.152 parts sociales de classe A4 68.152 parts sociales de classe A5 68.152 parts sociales de classe A6
- Lion/Polaris Cayman Limited	1.224 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire 21.553.376 parts sociales ordinaires de classe A1 21.553.376 parts sociales ordinaires de classe A2 21.553.376 parts sociales ordinaires de classe A3 21.553.376 parts sociales ordinaires de classe A4 21.553.376 parts sociales ordinaires de classe A5 21.553.376 parts sociales ordinaires de classe A6
- Lion Capital Fund II, L.P.:	100 parts sociales préférentielles B 751.712 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire 9.854.800 parts sociales ordinaires de classe A1 9.854.800 parts sociales ordinaires de classe A2 9.854.800 parts sociales ordinaires de classe A3 9.854.800 parts sociales ordinaires de classe A4 9.854.800 parts sociales ordinaires de classe A5 9.854.800 parts sociales ordinaires de classe A6
- Lion Capital Fund II SBS, L.P.:	230.900 parts sociales ordinaires de classe A1 230.900 parts sociales ordinaires de classe A2 230.900 parts sociales ordinaires de classe A3 230.900 parts sociales ordinaires de classe A4 230.900 parts sociales ordinaires de classe A5 230.900 parts sociales ordinaires de classe A6
- Lion Capital Fund II B, L.P.:	192.300 parts sociales ordinaires de classe A1 192.300 parts sociales ordinaires de classe A2 192.300 parts sociales ordinaires de classe A3 192.300 parts sociales ordinaires de classe A4 192.300 parts sociales ordinaires de classe A5 192.300 parts sociales ordinaires de classe A6
- Lion Capital (Guernsey) III Limited:	10.792.300 parts sociales ordinaires de classe A1 10.792.300 parts sociales ordinaires de classe A2 10.792.300 parts sociales ordinaires de classe A3 10.792.300 parts sociales ordinaires de classe A4 10.792.300 parts sociales ordinaires de classe A5 10.792.300 parts sociales ordinaires de classe A6
- Frozen Finances:	472.372 parts sociales ordinaires de classe A1 472.372 parts sociales ordinaires de classe A2 472.372 parts sociales ordinaires de classe A3 472.372 parts sociales ordinaires de classe A4 472.372 parts sociales ordinaires de classe A5 472.372 parts sociales ordinaires de classe A6 784.500 parts sociales préférentielles C1

	3.060.100 parts sociales C2
	8.489 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire
- Frozen Management 1:	84.395 parts sociales ordinaires de classe A1
	84.395 parts sociales ordinaires de classe A2
	84.395 parts sociales ordinaires de classe A3
	84.395 parts sociales ordinaires de classe A4
	84.395 parts sociales ordinaires de classe A5
	84.395 parts sociales ordinaires de classe A6
	1.517 parts sociales préférentielles de rachat obligatoire
	270.500 parts sociales préférentielles C1
	1.054.900 parts sociales C2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013024127/77.

(130029094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 22.988.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «FDR Gestion» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 22.988, constituée suivant acte notarié du 4 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 20 août 1985. Les statuts ont été modifiés lors de la conversion du capital en euro par acte tenu sous seing privé 9 mai 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 3 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia METTLEN, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune; modification subséquente, avec effet immédiat, de l'article trois (3), premier alinéa des statuts.

2. Modification de l'article deux (2) des statuts relatif à la durée de la Société;

3. Modification de l'article six (6) des statuts introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire.

4. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

5. Suppression du deuxième alinéa de l'article dix (10) relatif au premier exercice social de la Société

6. Suppression de l'article neuf (9) relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et renumérotation des articles suivants.

7. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Deuxième résolution

La Société ayant été constituée pour une durée limitée de trente ans, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article deux (2) des statuts, lequel aura dès lors la teneur suivante

Art. 2. «La Société est constituée pour une durée illimitée.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à prendre des décisions par voie circulaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article six (6) et l'article sept (7) dernier alinéa, lesquels auront dès lors la teneur suivante:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée, par l'actionnaire unique, à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.»

Art. 7. (dernier alinéa). «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article dix (10) relatif au premier exercice social de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article neuf (9) des statuts et de procéder à la renumérotation des articles suivants.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17636. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013024005/96.

(130029103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Feelener Hecken, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9186 Stegen, 5, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 5.008.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Guy FRANZISKUS, commerçant, né à Luxembourg le 17 juin 1966 (matr. 1966 0617 119), demeurant à L-9186 Stegen, 5, Hauptstrooss;

2) Monsieur Georges WICKLER, entrepreneur, né à Diekirch le 16 mai 1962 (matr. 1962 05 16 212), demeurant à L-9132 Schieren, 12, op der Schlaed.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'entretien l'amélioration, la location de tous biens immobiliers.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune de la Vallée de l'Ernz; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La société prend la dénomination de "FEELENER HECKEN".

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EURO (10,00 €) chacune.

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nu-proprétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 11. La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du gérant. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet la modification des statuts de la société ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution ont évalués à approximativement huit cents euros (800,00 €).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

- Monsieur Georges WICKLER, préqualifié	24 parts
- Monsieur Guy FRANZISKUS, préqualifié	76 parts
Total: cent parts sociales	<u>100 parts</u>

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré en espèces et se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-9186 Stegen, 5, Haaptstrooss.
- 2) Sont nommés gérants de la société:
 - Monsieur Georges WICKLER, préqualifié;
 - Monsieur Guy FRANZISKUS, préqualifié.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- 4) Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Guy FRANZISKUS, Georges WICKLER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 6 février 2013, Relation: DIE/2013/1880. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024006/106.

(130029001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

M&F Investissement III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 175.199.

— STATUTS

L'an deux mille treize.

Le douze février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Madame Marine GIOVANNAGELI, épouse de Monsieur François BLOCH, avocate, née le 24 septembre 1977 à L'Isle Adam (France) demeurant 33, Route du Creux de Genthod, CH-1294 Genthod-Genève (Suisse).

2.- Monsieur François BLOCH, dirigeant d'entreprise, né le 04 août 1964 à Rueil Malmaison (France), demeurant 33, Route du Creux de Genthod, CH-1294 Genthod-Genève (Suisse).

Les deux ici représentés par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 14 décembre 2012,

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de M&F Investissement III S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée ont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.
- c) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Marine GIOVANNAGELI épouse de Monsieur François BLOCH, avocate, née le 24 septembre 1977 à L'Isle Adam (France) demeurant 33, Route du Creux de Genthod, CH-1294 Genthod-Genève (Suisse)	155
cent cinquante-cinq actions	
2.- Monsieur François BLOCH, dirigeant d'entreprise, né le 04 août 1964 à Rueil Malmaison (France), demeurant 33, Route du Creux de Genthod, CH-1294 Genthod-Genève (Suisse) cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Les actions de la société sont nominatives.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été nommés administrateurs:

- Madame Marine GIOVANNAGELI épouse de Monsieur François BLOCH, avocate, née le 24 septembre 1977 à L'Isle Adam (France) demeurant 33, Route du Creux de Genthod, CH-1294 Genthod-Genève (Suisse)

- Monsieur François BLOCH, dirigeant d'entreprise, né le 04 août 1964 à Rueil Malmaison (France), demeurant 33, Route du Creux de Genthod, CH-1294 Genthod-Genève (Suisse)

- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2017.
- 5) Monsieur François BLOCH, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
- 6) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2013. Relation: ECH/2013/300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024149/225.

(130028923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Trinacria Italia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 101.647.

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Francesco AVANZATO, né le 23 mars 1944 à Palermo (I), demeurant à L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.

Le comparant agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «TRINACRIA ITALIA SARL», ayant son siège social à L-4391 Pontpierre, 25, route de Luxembourg, constituée sous la dénomination ORIENTALE BAZAR SARL suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 3 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 75 du 15 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2696 du 5 novembre 2008.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 101.647

a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Pontpierre vers L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener et en conséquence décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francesco AVANZATO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 6 février 2013. Relation: DIE/2013/1889. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024962/36.

(130029477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.